

**ACCORD DE PARTENARIAT**

ENTRE

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique représenté par Docteur Mamadou Péthé DIALLO, Ministre.

**D'une part**

La Fédération Nationale des Médecins Traditionnelles et Alternatives de Guinée (FENAMETAGUI), représentée par son Président, Monsieur Zobadat GUILAVOGUI.

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**TITRE I : PREAMBULE**

- Considérant que l'amélioration de la santé de la population constitue l'un des objectifs prioritaires du gouvernement Guinéen ;
- Considérant que faire la promotion et la protection de la médecine traditionnelle constitue une des préoccupations majeures du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Considérant que l'atteinte des objectifs du Gouvernement en matière de l'amélioration de la santé des populations passe nécessairement par la conjugaison des efforts avec les autres acteurs ;
- Considérant que dans le souci d'atteindre des objectifs, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est toujours disposé à collaborer avec les O.N.G dont les objectifs s'inscrivent à promouvoir l'amélioration de la santé de la population en générale ;
- Considérant que les objectifs de la Fédération Nationale des Médecins Traditionnelles et Alternatives de Guinée (FENAMETAGUI) cadrent parfaitement avec les grandes orientations du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique en matière de politique sectorielle ;
- Considérant que les objectifs de FENAMETAGUI sont entre autre :
  - a. Contribuer à l'amélioration des pratiques des médecins traditionnels.
  - b. Sensibiliser les médecins traditionnels sur les pratiques non favorables à la santé des populations.
  - c. Former les médecins traditionnels sur la connaissance de la transmission des maladies contagieuses et transmissibles.

- d. Conseiller, orienter, assister et sensibiliser la population guinéenne sur la protection des plantes médicinales.

Les deux parties s'engagent respectivement ;

## **TITRE II : OBJET ET DURÉE DE L'ACCORD**

**Article premier :** l'objet de cet accord est de créer un partenariat technique entre le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et la Fédération Nationale des Médecins Traditionnelles et Alternatives de Guinée (FENAMETAGUI).

**Article 2 :** le présent accord est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable.

## **TITRE III : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE**

**Article 3 :** le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique s'engage à créer et renforcer un climat de bonne collaboration avec l'ONG – (FENAMETAGUI) en lui apportant son appui dans la mise en œuvre des différents projets et programmes orientés vers la santé et le bien-être des couches sensibles et vulnérables de la Guinée.

**Article 4 :** Appuyer si possible les requêtes de la (FENAMETAGUI) auprès des bailleurs de fonds et autres partenaires au développement chaque fois qu'il en est saisi.

**Article 5 :** le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique se réserve le droit de suspension et de résiliation unilatérale de l'accord en cas de non-respect de certains points des clauses par la Fédération – (FENAMETAGUI).

### **FÉDÉRATION NATIONALE DES MÉDECINS TRADITIONNELLES ET ALTERNATIVES DE GUINÉE (FENAMETAGUI)**

**Article 6 :** la Fédération Nationale des Médecins Traditionnelles et Alternatives de Guinée (FENAMETAGUI) s'engage à faire valider chaque année son plan d'action par le Ministère de la Santé et lui fournir des rapports périodiques sur son exécution.

**Article 7 :** la Fédération Nationale des Médecins Traditionnelles et Alternatives de Guinée s'engage à favoriser les relations entre les Associations et Groupements et entre ceux-ci et les bailleurs de fonds.

**Article 8 :** la FENAMETAGUI initie et impulse une gestion saine et transparente des activités menées sur le terrain.

**Article 9 :** la Fédération assure la disponibilité de ses moyens humains et matériels pour le bon déroulement du programme établi de commun accord avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.



Article 10 : la FENAMETAGUI s'engage à participer à toutes les activités pour lesquelles le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique solliciterait sa participation.

#### TITRE IV : MODIFICATION ET DÉNONCIATION

Article 11 : toute demande de modification ou toute dénonciation du présent accord de partenariat par l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'une correspondance écrite et adressée à l'autre partie ; un délai maximum de deux (2) mois sera alors observé pour permettre à l'autre partie d'analyser le contenu et de proposer une solution à l'amiable ; les cas de force majeure ne respecteront pas ce délai.

#### TITRE V : LITIGE

Article 12 : Les deux parties s'engagent à faire privilégier autant que possible la conciliation pour résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent accord de partenariat.

Fait en deux (2) exemplaires

Conakry, le 08/08/2023...


Pour la Fédération Nationale des  
Médecins Traditionnelles et  
Alternatives de Guinée

Pour le Ministère de la Santé et  
de l'Hygiène Publique

Le Ministre

Le Président de la Fédération (FENAMETAGUI),

ZOBADAT GUILAVOGUI



MAMADOU P DIALLO

